

POSTULAT

Auteur PDCC, par Maxime Moix (suppl.)
Objet Généraliser la vaccination en pharmacie
Date 12.09.2019
Numéro 2.0297

Depuis 2015, de très nombreux cantons ont introduit la possibilité de se faire vacciner en pharmacie, sans rendez-vous ni ordonnance. Bien que quelques rares cantons n'autorisent pas cette pratique, le Valais est relativement restrictif en la matière. En effet, dans notre canton, la vaccination en pharmacie n'est autorisée que contre la grippe.

À titre d'exemple, au 1^{er} septembre 2019, tous les cantons suisses à l'exception de Genève et du Tessin sont considérés comme des zones à risque pour la méningo-encéphalite à tiques (FSME). La vaccination est donc recommandée dans 24 cantons et peut se faire directement en pharmacie dans 19 d'entre eux, mais pas en Valais. Autre exemple : la majorité des cantons autorise la vaccination en pharmacie contre l'hépatite A et B, mais pas le Valais. Certains cantons permettent cette pratique également en ce qui concerne la rougeole, les oreillons et la rubéole, voire même d'autres vaccinations comprises dans le plan de vaccination suisse.

La généralisation de la vaccination sous la responsabilité des pharmaciens qui s'est faite dans plusieurs cantons semble donner pleine satisfaction. D'un point de vue de santé publique, cette pratique renforce la couverture vaccinale. Elle est donc bénéfique en termes de protection de la population et ne présente pas de risque accru, puisque les pharmaciens volontaires doivent respecter des conditions d'hygiène strictes et suivre une formation reconnue (certificat de formation complémentaire FPH en vaccination et prélèvements sanguins). En ce qui concerne les patients, en particulier ceux n'ayant pas de médecin traitant, ils sont généralement très satisfaits de pouvoir se faire vacciner simplement et en tout temps, sans avoir besoin de prendre rendez-vous chez un médecin. De ce fait, étendre la possibilité de vacciner en pharmacie contribue également à la limitation de la hausse des coûts de la santé.

Conclusion

Afin de généraliser la pratique de la vaccination en pharmacie et de bénéficier de ses avantages, il est demandé au Conseil d'Etat:

1. d'autoriser la vaccination contre la FSME en pharmacie, de manière similaire à ce qui se fait pour la vaccination contre la grippe ;
2. d'envisager très sérieusement la possibilité d'étendre l'octroi d'autorisations à d'autres vaccinations comprises dans le plan de vaccination suisse.